



Délais de convocation

Par Fireanimaly

Bonjour

Si les autorités demandent à un tiers les informations de base (tel adresse?) pour une enquête quel doit être mené car une infraction a été commise sur ce genre d'enquête de nos jours et que la personne potentiellement soupçonnée est encore dans les fichiers des autorités (mise à jour du fichier grâce à la personne tiers) car il y a quelque année elle a été entendue par les autorités pour une affaire similaire est-ce qu'on est contacté de suite si ils pensent nécessaire de le faire ou ça peut prendre du temps pour que l'enquête se fasse correctement ?

Si oui combien de temps max ça peut durer avant la convocation du au problème et si depuis 1 à 2 mois aucune convocation par tel ou courrier des autorités en charge du problème est-ce qu'on peut considérer qu'aucune charge est retenue contre la personne potentiellement mise en cause ? merci de bien vouloir me renseigner au mieux

Par kang74

Bonjour

Toute enquête préliminaire prend du temps .

Et si on a dépassé le cadre de l'enquête préliminaire, les FDO peuvent préférer auditionner le mis en cause après avoir eu tous les autres éléments .

1 à 2 mois ça fait vraiment court pour espérer qu'il n'y aura aucune suite .

Vu que tout dépend du contexte que nous ne pouvons pas connaître, je vous conseille de vous rapprocher d'un avocat pour expliquer le contexte, qu'il se renseigne sur l'affaire etc .

Par Fireanimaly

Le cas présent est de la pédocriminalité (reportage vu à la tv) et je me pose la question combien de temps ça prend pour convoquer quelqu'un après enquête sachant que depuis sa première convocation juridique il c'est passé des années ou il c'est rangé de ce côté à ec la justice et autre question là dessus sachant que souvent le ip d'un matériel change automatiquement comment les autorités peuvent retrouver quelqu'un ?

Par Isadore

Bonjour,

Il existe de multiples manières de retrouver quelqu'un dans le cadre d'une enquête judiciaire, l'adresse ip n'est qu'un moyen parmi d'autres d'identification. L'adresse ip peut changer, mais la localisation de l'adresse ip W à l'instant T peut être connue. On peut faire des recoupements avec l'adresse MAC, qui elle ne change pas.

Enfin bref, si la question vous intéresse voyez un forum d'informatique.

Le délai de convocation varie énormément d'une enquête à l'autre, c'est selon les besoins. Il peut être nécessaire d'auditionner quelqu'un immédiatement après les faits, et dans d'autres cas cela peut prendre des mois. Chaque affaire est différente.

Par Fireanimaly

Mais dans ce cas vu qu'il est déjà fiché l'audition aurait du être fait dans les jours après l'appel pour les renseignements auprès du proche voir même ils auront pu chercher les renseignements par leur moyen pour pas que l'enquête soit capoté par la suite si il décide la perquisition

Par Fireanimaly

Mais dans ce cas vu qu'il est déjà fiché l'audition aurais du être fait dans les jours après l'appel pour les renseignements auprès du proche voir même ils aurons pu chercher les renseignements par leur moyen pour pas que l'enquête soit capoté par la suite si il décide la perquisition

Par kang74

Vous pensez être mis en cause : vous vous contactez votre avocat pour qu'il se renseigne ou anticipe .
Les FDO mènent leur investigation comme ils l'entendent .

C'est un forum juridique pas de voyance mais oui, une personne peut être entendue longtemps après si c'est la question .

Par Isadore

vu qu'il est déjà fiché l'audition aurais du être fait dans les jours après l'appel pour les renseignements auprès du proche
Pourquoi "aurait dû" ? Aucune loi ne fixe de délai !

La police peut se renseigner sur une personne sans jamais l'auditionner, tout simplement parce qu'elle ne le jugera pas utile. Si par exemple l'enquête montre que cette personne n'a rien fait de condamnable ni ne détient d'informations utiles à l'enquête, on ne va pas l'auditionner pour le plaisir !

Par Fireanimaly

Sa c'est sur mais comment savoir si il y as pas de charge contre nous à part allez directement voir les autorité

Par kang74

Vous le serez quand vous serez auditionné ou mis en examen .

Mais avant, vous ne faites pas encore partie de la procédure donc vous n'avez pas le droit d'avoir accès à ces informations : par de là, pas dit que les FDO vous disent quoi que ce soit .

Dans des affaires telles que vous décrivez , il y a quand même un gros travail de recherche puisque les images viennent bien de quelque part , qu'on veut des elements probants et connaitre l'étendue des charges qui peuvent être retenues .